PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal
Mardi 15 septembre 2026 | 19 h 45 | Salle du conseil, 1, 8e Rang, Saint-Jean-de-Cherbourg

MEMBRES DU CONSEIL

Nom	Fonction	Présence
Mathieu St-Pierre Boulay	**Maire**	**Présent**
Vacant	**Poste 1**	**Vacant**
Maurice Gagnon	**Poste 2**	**Présent**
Marjolaine Leclerc	**Poste 3**	**Présente**
Vacant	**Poste 4**	**Vacant**
Myriam Gauthier	**Poste 5**	**Présente**
Alysson Proulx Bergeron	**Poste 6**	**Présente**

Est également présent : Monsieur Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier et madame Nathalie Fournier directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence du maire, monsieur Mathieu St-Pierre Boulay.

RÉSOLUTION 2026-09-137
Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Mathieu St-Pierre Boulay ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La séance est ouverte à 19H47.

RÉSOLUTION 2026-09-138
Point 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant est soumis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 10 août 2026;
4. Adoption des comptes à payer et des chèques;
5. Demande d'acquisition d'une partie du chemin du rang 10;
6. Octroi du contrat d'élargissement de la rue du Parc;
7. Octroyer le contrat des Excavations AED inc pour les travaux d'essouchement et de déboisement;
8. Entente relative à la tarification incitative en vue de la diminution et du contrôle des coûts d'enfouissements des déchets;
9. Mandat à la MRC de la Matanie - modifiant le règlement de zonage 159 relativement à l'usage utilisé pour le nouveau développement de la rue du Parc;
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt – projet de développement de la rue du Parc;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié pour y ajouter le point 10 (avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-09-139
Point 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Leclerc et résolue à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-09-140
Point 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1 août 2026 au 31 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

Il est proposé par madame Marjolaine Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques et prélèvements émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur, totalisant les sommes suivantes :

Comptes à payer	3 371,77 $
Chèques et prélèvements émis	17 540,20 $
Salaires payés (26-07-2026 au 22-08-2026)	1 248,00 $
Contribution financière de l'employeur	174,92 $
TOTAL	**22 334,89 $**

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Alexandre Thomas, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-09-141
Point 5. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 10

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance et analysé l'offre d'achat déposée lors de la séance précédente, visant l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 10;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alysson Proulx Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal refuse l'offre d'achat déposée par MM. Pierre Villeneuve, Éric Deschênes et Jeannot Labrie, visant l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin du Rang 10;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-09-142
Point 6. OCTROI DU CONTRAT – ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a procédé à une demande de soumissions par invitation pour les travaux d'élargissement de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

• Les Entreprises Roy, Dugay et Associés : 138 704,33 $ avant taxes

• Excavations AED inc : 185 240,00 $ avant taxes

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées conformément aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Entreprises Roy, Duguay et Associés au montant de 138 704,33 $ est conforme aux exigences de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg et constitue la soumission retenue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maurice Gagnon;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg octroie le contrat pour les travaux d'élargissement de la rue du Parc à Les Entreprises Roy, Duguay et Associés, au montant de 138 704,33 $, plus les taxes applicables;

QUE le contrat soit exécuté conformément aux documents d'appel d'offres, à la soumission déposée et aux conditions convenues entre les parties;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-09-143
Point 7. OCTROYER LE CONTRAT D'EXCAVATION AED INC POUR LES TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT ET DE DÉBOISEMENT POUR LE PROJET DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg doit procéder à des travaux d'essouchement et de déboisement afin de préparer l'élargissement de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité une offre de prix auprès d'Excavation AED inc pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix reçue à l'heure est jugée satisfaisante et répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat permet à la Municipalité de procéder de gré à gré conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par madame Myriam Gauthier;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg octroie de gré à gré le contrat pour les travaux d'essouchement et de déboisement à Les Entreprises AED;

QUE les travaux soient réalisés selon les modalités convenues avec la Municipalité et dans les délais établis;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-09-144
Point 8. PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA TARIFICATION INCITATIVE EN VUE DE LA DIMINUTION ET DU CONTRÔLE DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie exerce, depuis le 1er janvier 2025, sa compétence partielle en matière de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par la MRC de La Matanie sont financés par des quotes-parts défrayées par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit que tout ou partie de la quote-part pour un service rendu par la MRC peut être financé par une tarification;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC souhaite que soit appliqué localement un mécanisme de tarification incitative fondé sur le principe utilisateur-payeur afin de réduire la quantité de déchets éliminés et de contrôler les coûts d'enfouissement qui augmentent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2026 de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles prévoit qu'un bac roulant destiné aux déchets est inclus dans le service de base pour les résidences admissibles et que tout bac excédentaire soit muni d'une vignette annuelle d'identification payante;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation prévue audit règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, incluant la MRC, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales de définir formellement, par une entente, leurs responsabilités respectives aux fins de l'application harmonisée du mécanisme de tarification des bacs excédentaires de déchets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maurice Gagnon;

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, monsieur Mathieu St-Pierre Boulay, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Thomas, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-09-145
Point 9. MANDAT À LA MRC DE LA MATANIE – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 159 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg va procéder à la vente de certains terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté de ces terrains nécessite une révision de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite permettre une utilisation des terrains vendus qui soit conforme aux besoins et aux projets des nouveaux propriétaires, tout en respectant les orientations d'aménagement applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matanie offre un service d'accompagnement et de soutien technique en matière d'urbanisme et de réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Alysson Proulx Bergeron;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg mandate la MRC de La Matanie afin d'analyser la réglementation d'urbanisme applicable aux terrains municipaux vendus et de préparer, le cas échéant, les modifications réglementaires nécessaires afin de permettre les usages souhaités sur ces terrains;

QUE la MRC de La Matanie soit invitée à formuler ses recommandations au conseil municipal relativement aux modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre à la MRC de La Matanie tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse du dossier et à la préparation des modifications réglementaires.

ADOPTÉE

Point 10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU PARC

Avis de motion est donné par monsieur Maurice Gagnon, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 $, sur une période de 20 ans, pour l'élargissement de la rue du Parc, des travaux d'essouchement et de déboisement liés à ce projet, ainsi que des travaux de voirie, d'éclairage et de services connexes pour le nouveau développement de la rue du Parc, sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil.

Conformément au même article, monsieur Maurice Gagnon dépose, séance tenante, le projet de règlement numéro 231-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 $ pour ces travaux (projet de développement de la rue du Parc). Ce projet demeure annexé au présent procès-verbal (annexe A) et des copies en sont mises à la disposition du public dès que possible.

Ce point n'est pas soumis au vote : conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement sont des actes donnés par un membre du conseil, sans proposeur ni résolution.

Point 11. VARIA;

Point 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

RÉSOLUTION 2026-09-146
Point 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Myriam Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La séance est levée à 21h05.

_____	_____
Mathieu St-Pierre Boulay	**Alexandre Thomas**
Maire	Directeur général et greffier-trésorier

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, soussigné, Mathieu St-Pierre Boulay, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142, alinéa 2, du Code municipal du Québec.

_____

Mathieu St-Pierre Boulay, maire

ANNEXE A

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 $

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 $ pour des travaux liés au projet de développement de la rue du Parc

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg juge nécessaire de procéder à l'élargissement de la rue du Parc, à des travaux d'essouchement et de déboisement liés à ce projet, ainsi qu'à des travaux de voirie, d'éclairage et de services connexes pour le nouveau développement de la rue du Parc, le tout tel que détaillé à l'estimation des coûts jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe B);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter une somme de 750 000 $ pour acquitter le coût de ces travaux, conformément aux articles 1061 et 1063 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants, dont le coût est détaillé à l'estimation jointe en annexe B : l'élargissement de la rue du Parc; des travaux d'essouchement et de déboisement liés à ce projet; des travaux de voirie, d'éclairage et de services connexes pour le nouveau développement de la rue du Parc; pour un montant total de 750 000 $.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 750 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Estimation des coûts (à compléter avant l'adoption)

Poste	Description	Montant estimé
Élargissement de la rue du Parc	Soumission retenue de Les Entreprises Roy, Duguay et Associés (point 6 du présent procès-verbal)	138 704,33 $ (plus les taxes applicables)
Essouchement et déboisement	Contrat octroyé de gré à gré à Excavations AED inc. (point 7 du présent procès-verbal)	*À préciser selon le contrat*
Voirie, éclairage et services connexes	Travaux liés au nouveau développement de la rue du Parc	*Solde à préciser*
Total		**1 000 000 $**

Cette estimation devra être complétée, avant l'adoption du règlement, par les plans et devis ou l'estimation détaillée des coûts (auteur, date et numéro du document), conformément à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

NOTE DE PRÉPARATION

À l'attention d'Alexandre Thomas — ne fait pas partie du procès-verbal officiel

Éléments à compléter : le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion et qui dépose le projet de règlement, ainsi que le numéro séquentiel du règlement selon le registre de la municipalité.

Objet détaillé et estimation des coûts : le tableau de l'annexe B doit être complété, notamment pour le montant du contrat d'essouchement et de déboisement et pour le solde attribuable à la voirie, à l'éclairage et aux services connexes du nouveau développement, de façon à ce que les trois postes totalisent exactement 1 000 000 $.

Approbation des personnes habiles à voter : ce règlement demeure soumis, en principe, à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sauf si l'exception du cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec s'applique (notamment lorsqu'une subvention gouvernementale finance au moins 50 % de la dépense). Sur la base des informations disponibles, il faut présumer que la procédure référendaire devra être suivie après l'adoption, à moins qu'une subvention suffisante ne soit confirmée.

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : un règlement décrétant un emprunt doit être transmis au MAMH pour approbation avant son entrée en vigueur.

Délai minimal avant l'adoption : conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption ne peut avoir lieu avant le deuxième jour suivant celui de la séance où l'avis de motion a été donné et le projet déposé. L'adoption devra donc se tenir à une séance distincte et ultérieure à celle du 14 septembre 2026.

Mentions requises au moment de l'adoption : avant l'adoption, le greffier-trésorier ou un membre du conseil devra mentionner l'objet du règlement, signaler toute modification entre le projet déposé et le texte soumis pour adoption, ainsi que le mode de financement, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Anomalie relevée dans la numérotation : le point 5 du procès-verbal original porte le numéro « RÉSOLUTION 2026-08-141 », alors que les résolutions adjacentes portent le préfixe « 2026-09- ». Ce numéro a été reproduit tel quel; il pourrait s'agir d'une coquille à corriger dans le registre des résolutions.